

GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT

AM du 02/03/2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Table des matières

A.	Disposition de sécurité.....	3
A.1	Clôture de l'installation (Art. 11 de l'AM du 2 Mars 2023)	3
A.2	Implantation (Art. 5 de l'AM du 2 Mars 2023)	3
A.3	Accessibilité (Art. 9 de l'AM du 2 Mars 2023)	3
A.4	Installation électrique (Art. 12 de l'AM du 2 Mars 2023)	4
A.5	Plans de locaux (Art. 10 de l'AM du 2 Mars 2023)	4
A.6	Détection incendie et extinctions (Art. 8 de l'AM du 2 Mars 2023)	5
A.7	Les moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie (Art. 8 de l'AM du 2 Mars 2023)	7
A.7.1.	Procédure d'intervention.....	7
A.7.2.	Alarmes et alertes incendie	8
A.7.3.	Réserve incendie – P.J n°21.1	8
A.7.4.	Les extincteurs portatifs	8
A.8	Désenfumage/ventilation (Art. 7 de l'AM du 02 Mars 2023)	9
A.9	Resistance au feu (Art. 6 de l'AM du 2 Mars 2023)	9
B.	Exploitation – (Article 14 de l'AM du 2 Mars 2023).....	10
C.	Matières à traiter	11
C.1	Nature des déchets entrants (Art. 15 de l'AM du 2 Mars 2023)	11
C.2	Information préalable sur les matières à traiter (Art. 16 de l'AM du 2 Mars 2023).....	12
D.	Gestion des eaux (Art. 19-25 de l'AM du 2 Mars 2023)	12
D.1	Eaux pluviales (Art. 24 de l'AM du 2 Mars 2023) – P.J n°21.2	13
D.1.1.	Dimensionnement des bassins de collecte.....	13
D.1.2.	Réserve pour les eaux d'extinction incendie	13
D.2	Consommation d'eau	13
D.3	Rejet des effluents (Art. 21 – 22 de l'AM du 2 Mars 2023)	14
E.	Rejets dans le sol/rétention	15
E.1	Epandage (Art. 27 de l'Am du 2 Mars 2023).....	15
E.2	Teneurs maximales en impuretés (Art. 26 de l'AM du 2 Mars 2023)	15
E.3	Dispositifs de rétention (Art. 13 de l'AM du 2 Mars 2023)	15
E.4	Caractéristique de la rétention	17
E.5	Gestion de l'eau dans la rétention	17
E.6	Etanchéité et contrôle des fuites.....	18

F.	Risque des nuisances	18
F.1	Risque d'envols (Ar. 28 de l'AM du 2 Mars 2023)	18
F.2	Odeurs (Art. 29 de l'AM du 2 Mars 2023)	19
F.2.1.	Sources odorantes	19
F.2.2.	Traitement des odeurs.....	20
F.3	Bruit (Art. 30 de l'AM du 2 Mars 2023).....	20
G.	Déchets	21
G.1	Gestion des déchets (Art. 31 de l'AM du 2 Mars 2023)	21
G.2	Traçabilité des déchets (Art. 17 de l'AM du 2 Mars 2023)	21
H.	Trafic	22
I.	Climatologie.....	22



A. Disposition de sécurité

A.1 Clôture de l'installation (Art. 11 de l'AM du 2 Mars 2023)

L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site.

Le **Plan d'ensemble** au 35m en **annexe Plan R.2** détaille la localisation de la clôture et des accès.

A.2 Implantation (Art. 5 de l'AM du 2 Mars 2023)

L'installation de déconditionnement sera située en dehors des périmètres de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, à plus de 35 mètres d'un cours d'eau, puits et forages de captage d'eau extérieurs au site, installation souterrain ou semi-enterrée de stockage d'eau d'alimentation ou arrosage de cultures maraichères, et à plus de 50 mètres des habitations occupées par les tiers.

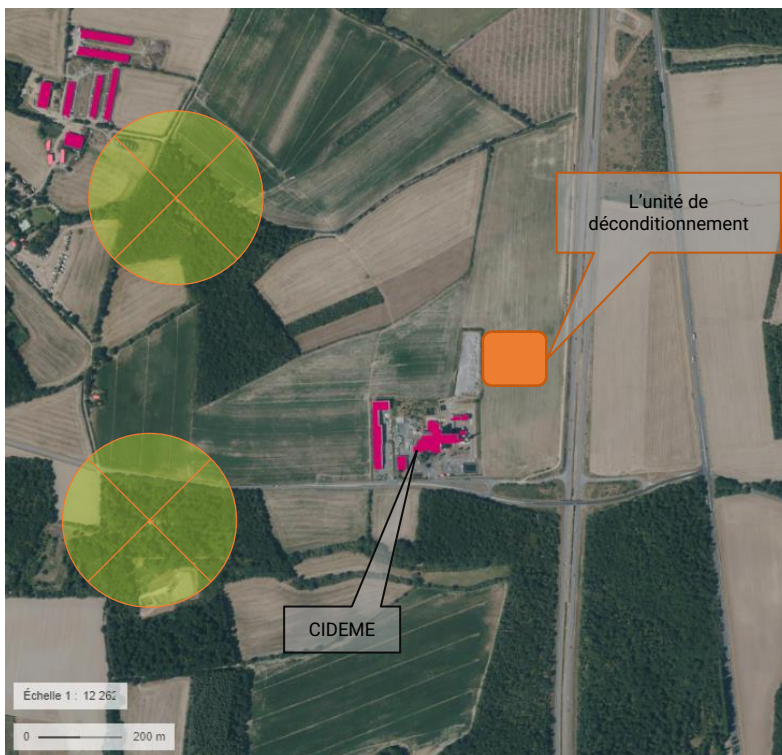


Figure 1 : Localisation du site

A.3 Accessibilité (Art. 9 de l'AM du 2 Mars 2023)

L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. **L'accès au site se fait par l'est par une voirie d'au moins 10m de largeur.**

Extrait art 9 AM 02/03/2023

« Au moins une voie « engins » est maintenue dégagée pour la circulation dans le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation. [...] »

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie des bâtiments et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité. »

L'implantation du site a été conçue pour éviter les voies en impasse.

A.4 Installation électrique (Art. 12 de l'AM du 2 Mars 2023)

L'exploitant disposera de l'ensemble des fiches de données sécurité des produits dangereux pouvant être présents sur l'installation. La législation relative à l'étiquetage est respectée.

Extrait art 12 AM 02/03/2023

« L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. »

Les équipements seront soumis aux contrôles effectués par l'exploitant :

- Contrôles infrarouges tous les deux ans
- Contrôles annuels Q18

Un contrat de dératisation sera mis en place dans le cadre de l'agrément sanitaire.

A.5 Plans de locaux (Art. 10 de l'AM du 2 Mars 2023)**Extrait art 10 AM 02/03/2023**

« L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents. »

Les plans des locaux seront tenus à jour et à disposition des services d'incendie et de secours. Ils seront disposés à l'entrée du bâtiment ainsi que dans les bureaux.

A.6 Détection incendie et extinctions (Art. 8 de l'AM du 2 Mars 2023)

Des **détecteurs de fumées** activeront une **alarme (sonore ou visuelle)**. L'extinction n'est pas automatisée. Il y aura un détecteur de fumées implanté en hauteur dans le bâtiment de déconditionnement qui stocke des matières combustibles (implantation et nombre en cohérence avec les volumes des bâtiments et leurs activités ainsi qu'avec la réglementation applicable en vigueur).

Les systèmes de détection incendie seront contrôlés annuellement par un organisme certifié APSAD.

La détection incendie au niveau des ouvrages est assurée par des **détecteurs de fumées non asservies** à une extinction automatique.

Le risque principal sur ce type de stockage est d'atmosphère explosif dû aux conditions d'anaérobiose dans des biodéchets à hygiéniser. Le risque de la production de méthane dépend de la composition chimique des substrats, de l'humidité, de la dimension du stockage, de la température du tas et de la température ambiante, de l'efficacité de la diffusion de l'air dans le tas (liée à la granulométrie ou au taux de compactage), de la teneur en oxygène dans le tas, de la durée de stockage...

GATINAIS DECONDITIONNEMENT équipera par conséquent des agitateurs afin d'éviter le développement des conditions anaérobiques dans la cuve CUV01 qui réceptionne les biodéchets déconditionnés ainsi que les cuves d'hygiénisation et de stockage de soupe hygiénisée.

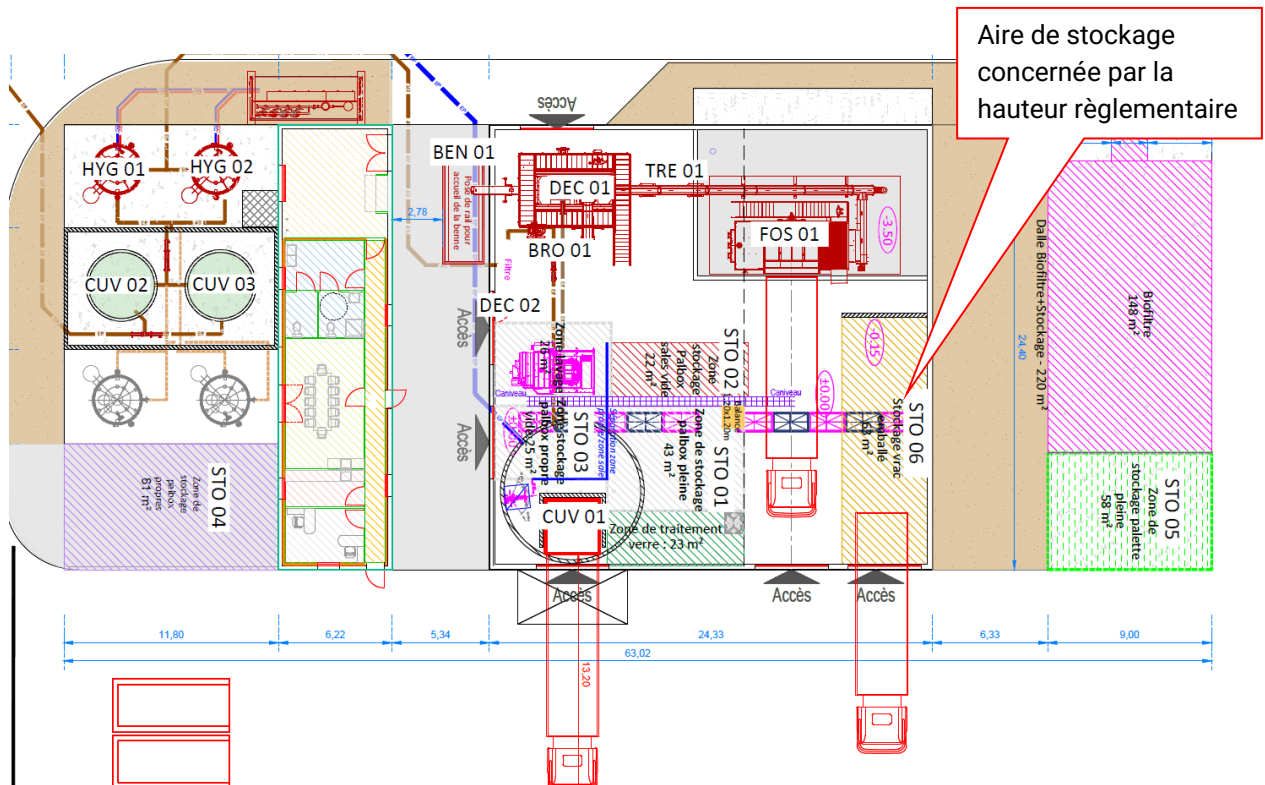


Figure 2 : Localisation des stockages

La hauteur de stockage des matières fermentescibles est fixée à 3 mètres maximum. Trois aires de stockage sont prévues : **STO 01, STO 05, et STO 06**. Les aires de stockage 01 et 05 réceptionnent les biodéchets emballés en caisse, palette, ou bac et donc ne posent pas de risque de conditions anaérobies. L'aire de stockage pour les biodéchets en vrac correspond au **STO 06** et donc cette aire respectera la hauteur maximale de 3 mètres. La cuve de réception des biodéchets à hygiéniser (CUV 01) sera enterrée et équipée d'agitateurs afin d'éviter le développement des conditions d'anaérobie.

Extrait art 18 AM 02/03/2023

« L'exploitant fixe les conditions et les moyens de contrôle permettant d'éviter l'apparition de conditions anaérobies au niveau de l'entreposage des déchets entrants ou après déconditionnement. En particulier, la hauteur maximale des dépôts de matières fermentescibles non emballées lors de ces phases est **limitée à trois mètres**.

La durée maximale d'entreposage des matières entrantes et des pulpes organiques est fixée à **48 heures en conditions normales**, avec une tolérance à 72 heures le week-end ou les jours fériés. »

GATINAIS DECONDITIONNEMENT respectera la durée maximale d'entreposage des matières et les fosses de réception et de stockage sont dimensionnées en fonction. Le débit d'hygiénisation sera

supérieur au débit de réception des biodéchets. Les déchets qui pourront être conservés plus que 48 heures sont les caisses palettes car ils ne posent pas de risque sanitaire.

Pour limiter le risque lié au stockage de matière organique, **GATINAIS DECONDITIONNEMENT** mettra en place la procédure suivante :

- **Niveau R1** : Tolérance de 24h
 - o SPAn C3 triés à la source non emballés ou mal emballés
 - i. Collecte des ordures ménagères (en vrac ou en palbox)
 - o Pal box de la grande distribution non emballé ou mal emballés
 - i. Grande distribution
 - ii. Industrie agroalimentaire
- **Niveau R2** : Tolérance de 48h (avec possibilité de plusieurs jours si le produit est hémétique (ex. brique de lait))
 - o Sous-produits SPAn emballés
 - SPAn C3 emballés
- **Niveau R3** : Gisement non SPAn, 48h en conditions normales et tolérance à 72h le weekend et les jours fériés

Gisement emballé ne contenant pas de SPAn qui ne représentent pas de risque sanitaire

A.7 Les moyens d’alerte et de lutte contre l’incendie (Art. 8 de l’AM du 2 Mars 2023)

La réglementation en matière de lutte incendie repose sur le Code de l’Habitation et de la construction et le Code du Travail.

A.7.1. Procédure d’intervention

En cas de déclenchement des capteurs de fumées, une alarme est activée et les auvents seront ouverts automatiquement.

L’exploitant doit ainsi se déplacer sur place afin de constater la raison du déclenchement de l’alarme.

L’exploitant agit en fonction de la raison du déclenchement.

En cas de constat d’incendie, un appel au service de sécurité incendie (pompier) est passé immédiatement. La réserve incendie sera accessible en permanence.

L’exploitant, peut utiliser un extincteur en attendant les services de secours.

Alerter en appelant le 18

Sécuriser les personnes

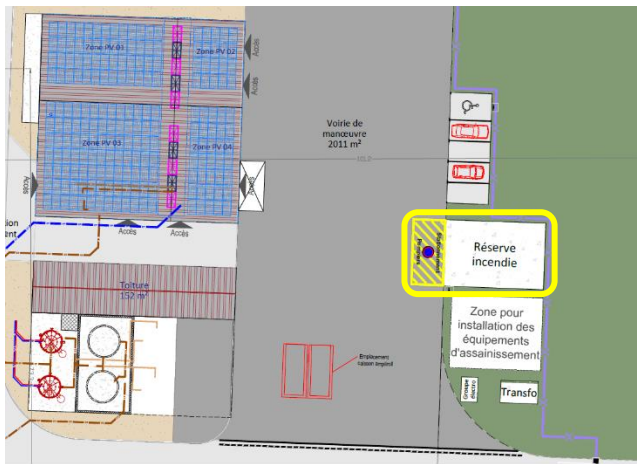
Agir à l’aide des extincteurs

A.7.2. Alarmes et alertes incendie

La réglementation en matière de lutte incendie repose sur le Code de l’Habitation et de la construction et le Code du Travail.

- Dans le **batiment** : détecteur automatique + alarme sonore.
- Dans le local **chaudière** : détecteur automatique + alarme sonore.

A.7.3. Réserve incendie – P Jn°21.1



La réserve incendie est dimensionnée selon la méthode D9 (Cf **Note de sécurité incendie**)

La réserve d’eau requise pour l’extinction d’un incendie est de **120 m³**, dimensionnée suivant les prescriptions requises.

En cas d’incendie, les eaux d’extinction seront **retenues dans le bassin EP** (Cf **Note gestion de l’eau**).




Les eaux d’extinction seront ensuite reprises et traitées en centre agréé.

Figure 3 : Localisation de la réserve incendie

A.7.4. Les extincteurs portatifs

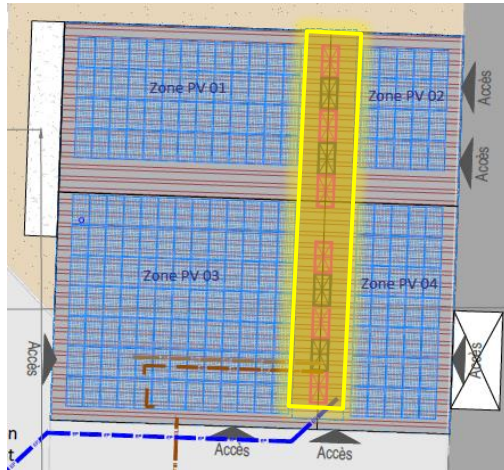
L’unité de déconditionnement sera équipée de moyens d’intervention dont les caractéristiques dépendent de la nature des feux ou des produits à éteindre ainsi que des éléments à protéger pouvant se trouver à proximité. Ces extincteurs seront contrôlés annuellement par un organisme habilité avec délivrance du certificat de conformité.

Le nombre et le type d’extincteurs en place sera conforme à la réglementation applicable en vigueur.

	Localisation	Type de feu
	Extincteur CO₂ , a placé à côté de l’armoire électrique.	Liquide (essence, huile...) Électrique
	Extincteur à poudre , à placer à coté stockage et ligne de combustible (fioul, gaz).	Solide (papier, carton...) Liquide (essence, huile...) Gaz
	Extincteur à eau , dans les locaux sociaux	Solide (papiers, bois, tissus) Liquide (essence, alcools, huiles)

A.8 Désenfumage/ventilation (Art. 7 de l'AM du 02 Mars 2023)

Les prescriptions de désenfumage concernent les équipements de déconditionnement et les locaux à risque incendie.



La plateforme d'hygiénisation n'est pas couverte, les ouvrages d'hygiénisation ne sont pas concernés par le désenfumage.

Le bâtiment de déconditionnement présente un risque incendie. Celui-ci sera équipé en partie haute de dispositifs conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Figure 4 : Localisation des trappes de désenfumage d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur,

Extrait Article 7 de l'AM du 02/03/2023

Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture :

- ne doit pas être inférieure à 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m² ;
- est à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.

Le dispositif de ventilation des locaux sera raccordé sur une alimentation de secours.

A.9 Résistance au feu (Art. 6 de l'AM du 2 Mars 2023)

L'ensemble de la structure sera construit des matériaux R15+ et les justificatifs seront à disposition de l'inspection des ICPE. Les quatre zones de stockage de matières entrantes sont encerclées sur le plan ci-dessous. Chaque zone servira à stocker des types de matière différentes.

Quatre zones de stockage de palbox sont prévues :

- STO 01 : réception des biodéchets emballés et non emballés dans des palbox **pleins**
- STO 02 : zone de stockage des palbox **sales et vides**
- STO 03 : zone de stockage des palbox **propres et vides**
- STO 04 : zone de stockage des palbox **propres et vides**

Deux zones de stockage de palettes sont prévues :

- STO 05 : réception des biodéchets **emballés en palette**
- STO 07 : zone de stockage des palettes **vides**

Une zone de stockage de biodéchets en vrac est prévue :

- STO 06 : réception des biodéchets **emballés en vrac**

Une cuve de réception de biodéchets déconditionnés est prévue :

- CUV 01 : cuve de réception des biodéchets **non emballés sous forme de pulpe organique**

Deux cuves de stockage de pulpe organique hygiénisée sont prévues :

- CUV 02 : cuve de stockage de **pulpe organique hygiénisée** issue de HYG 01
- CUV 03 : cuve de stockage de **pulpe organique hygiénisée** issue de HYG 02

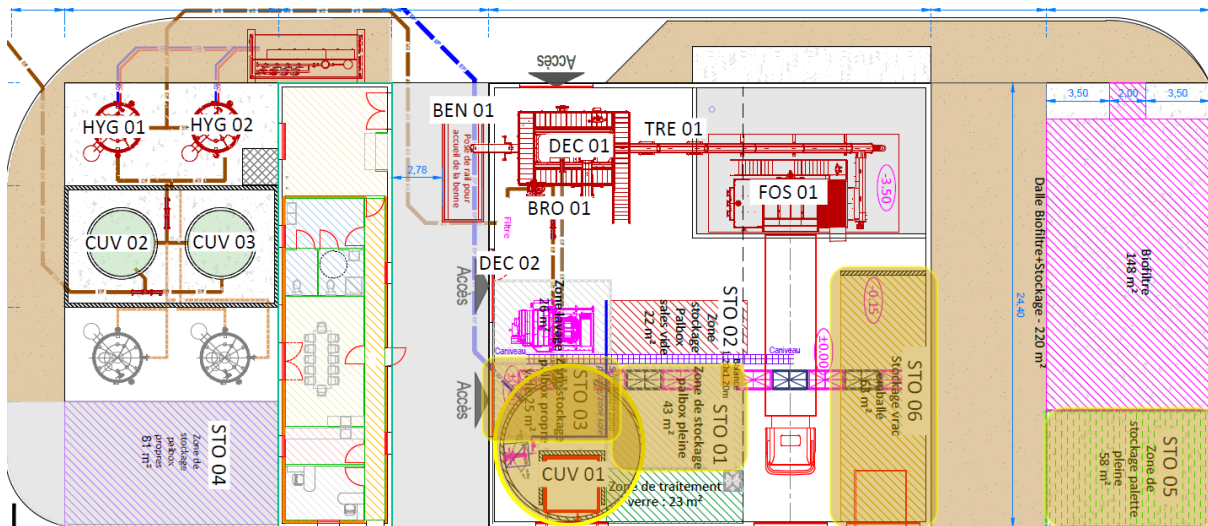


Figure 5 : Localisation des stockages des matières entrantes

B. Exploitation – (Article 14 de l'AM du 2 Mars 2023)

Extrait Article 14 de l'AM du 02/03/2023

« Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Elles font l'objet d'une communication au personnel permanent ainsi qu'aux intérimaires et personnels d'entreprises extérieures appelés à intervenir sur les installations. »

Les différentes consignes seront fournies à l'exploitant par le constructeur lors de la mise en service de l'installation.

Ces consignes devront être mises en cohérence avec le site, tenues à jour et affichées dans les locaux sociaux, notamment affichés dans les bureaux, la cafétéria et les vestiaires. Les numéros d'appel d'urgence seront affichés et mis en évidence dans les locaux.

Afin d'éviter le risque posé par le gaz toxique H₂S, **GATINAIS DECONDITIONNEMENT** mettra en place de détecteurs d'H₂S. L'H₂S étant un gaz plus lourd que l'air, les capteurs seront placés à environ 30 cm du sol dans le bâtiment de déconditionnement et en pied de cuve de mélange (CUV 01).

Le personnel doit porter systématiquement un détecteur individuel de 4 gaz (CO, CH₄, O₂ et H₂S).

C. Matières à traiter

C.1 Nature des déchets entrants (Art. 15 de l'AM du 2 Mars 2023)

Article 15 de l'AM du 2 Mars 2023

« Une inspection visuelle est menée sur chaque chargement de déchets arrivant sur le site de l'installation. Les déchets ne respectant pas les critères mentionnés dans le présent article sont retournés à leur expéditeur ou envoyés vers une installation autorisée à les gérer. Une zone est prévue pour leur entreposage avant expédition.

Une inspection visuelle est également menée avant le déconditionnement. Les déchets autres que ceux autorisés présents accidentellement sont retirés avant le déconditionnement et gérés comme refus de déconditionnement. »

Matière entrante	Acceptabilité
Soupe de biodéchets	Autorisé
Des restes de repas ou plats cuisinés	Autorisé
Aliments pour animaux de compagnie	Autorisé
Œufs et ovoproduits	Autorisé
Lait ou produits laitiers	Autorisé
Viandes et poissons	Autorisé
Sang	Autorisé
Contenu d'appareil digestif	Autorisé

Boues de papeterie	Autorisé
Déchets dangereux	Non
SPAn C1	Non

Une demande au préfet avec un validation des services instructeurs sera déposée dans le cas de changement de type de biodéchets sur ce site. L'exploitant traitera les biodéchets par lot sans mélanger les flux par type de déchets.

C.2 Information préalable sur les matières à traiter (Art. 16 de l'AM du 2 Mars 2023)

Les matières entrantes seront préalablement associées à un certificat d'acceptation préalable détaillant les caractéristiques de la matière. Les contrats d'apporteurs sont mis en place par **GATINAIS DECONDITIONNEMENT** afin de définir la qualité de la matière attendue.

D. Gestion des eaux (Art. 19-25 de l'AM du 2 Mars 2023)

La gestion de l'eau sur le site est représentée sur le schéma ci-dessous.

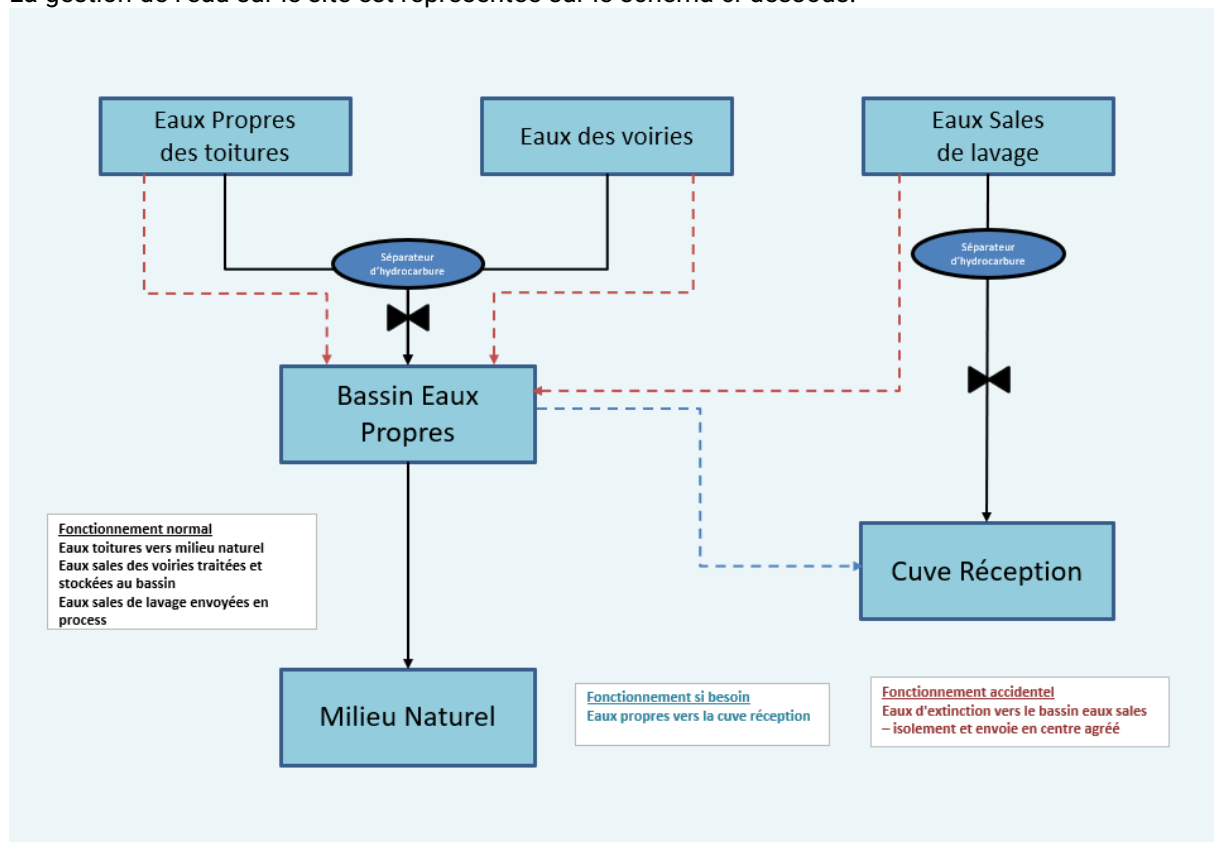


Figure 6 : Schéma gestion de l'eau

D.1 Eaux pluviales (Art. 24 de l'AM du 2 Mars 2023) – P.J n°21.2

D.1.1. Dimensionnement des bassins de collecte

La gestion de l'eau sur le site **GATINAIS DECONDITIONNEMENT** prévoit le traitement de l'eau dans le process. Il est prévu d'utiliser 1 600 m³ d'eau pluviale pour le process. Selon la pluviométrie moyenne, 2 600 m³ / an sont susceptibles de tomber sur le site. Dans le cas où le bassin d'eau pluviale sera plus qu'à moitié rempli, un rejet au milieu naturel est prévu. L'eau issue de la voirie passera par un séparateur hydrocarbure. Le dimensionnement du bassin de collecte est fait à partir de la méthode des pluies.

D.1.2. Réserve pour les eaux d'extinction incendie

Les **eaux d'extinction d'incendie** seront confinées dans le bassin ES. Le volume d'eaux d'extinction est calculé dans **la Note de gestion de l'eau**. Il s'élève à **120 m³**. Ce volume est calculé sur la plus grande surface à défendre. Les eaux incendie ne seront jamais envoyées en process.

D.2 Consommation d'eau

Les besoins en eau pour l'exploitation de la future unité de déconditionnement seront assurés par le réseau public et les **eaux pluviales**.

La consommation prévisionnelle en eau représentera :

Tableau 1 Consommation d'eau

Postes de consommation prévisionnelle	Réutilisation eau pluviale	Prélèvement eau potable
Lavage de l'installation		200 m ³
Lavage des camions		250 m ³
Divers		150 m ³
Eaux pluviales - process	1 600 m ³	
Total	1 600 m³	600 m³
Total	2 100 m³	

Les besoins en eaux sanitaires seront assurés par le réseau d'eau potable. **Le besoin en eau pour le site est de 2 100 m³ par an dont à priori 1 600 m³ d'eau pluviale et 600 m³ d'eau potable.** En cas de sécheresse, les besoins en eau seront assurés par le réseau d'eau potable.

La pluviométrie moyenne de la station d'Orléans selon Infoclimat est de 563 mm par an.

Année	Précipitation moyen annuelle
2023	636 mm / an
2022	403 mm / an
2021	601 mm / an
2020	535 mm / an
2019	606 mm / an
2018	590 mm / an
2017	572 mm / an
Moyen	563 mm / an

La surface totale de la parcelle est de 8 152 m² sur le site de GATINAIS DECONDITIONNEMENT. Avec un coefficient de ruissellement globale de 58%, la surface active du site est de 4 703 m².

Surface active x pluviométrie moyenne = Estimation de l'eau pluviale disponible

$$4\,703\text{ m}^2 \times 0.563\text{ m / an} = 2\,648\text{ m}^3 / \text{an}$$

Le besoin en eau pour le site de décontionnement étant de 2 100 m³ / an sera assuré par les eaux pluviales et les eaux de lavage. Les eaux pluviales seront recueillies dans le bassin ES et ensuite reprises dans le process de déconditionnement et d'hygiénisation.

Plus d'informations concernant la gestion de l'eau se trouvent dans la Note de gestion de l'eau en Annexe 21.2.

D.3 Rejet des effluents (Art. 21 – 22 de l'AM du 2 Mars 2023)

Les eaux consommées (lavage des palbox + divers) sur le site seront envoyées dans la cuve de stockage enterrée avant d'être envoyées en process pour traitement. L'eau pluviale sera également utilisé en process et stockée dans le bassin eaux pluviales. Les eaux de lavage des camions **ne** seront **jamais** envoyées vers le bassin eaux pluviales.

GATINAIS DECONDITIONNEMENT :

La gestion des eaux sur le site permet de **recycler l'eau pluviale et l'eau de lavage dans le process**.
Une analyse de la qualité d'eau sera faite tous les ans et les valeurs limites seront respectées.
L'ensemble de l'eau sur le site passera par un séparateur d'hydrocarbure.

La **Note de gestion de l'eau** reprend l'ensemble des dimensionnements et schéma de synthèse concernant la gestion de l'eau global du site.

E. Rejets dans le sol/rétention

E.1 Epannage (Art. 27 de l'Am du 2 Mars 2023)

La pulpe organique ne sera jamais rejetée au milieu naturel. La pulpe organique sera envoyée en hygiénisation via des canalisations et ensuite envoyée en méthanisation soit par canalisation directe vers le site voisin des 3 Dômes soit par camion vers les autres sites de méthanisation.

E.2 Teneurs maximales en impuretés (Art. 26 de l'AM du 2 Mars 2023)

Les pulpes organiques de chaque flux respecteront les teneurs maximales en inertes et impuretés. Un robinet qui se trouve dans la tuyauterie après le deuxième déconditionneur permet de prélever de la soupe organique afin d'effectuer des analyses de qualité. Les analyses permettent de mesurer le taux d'impuretés après déconditionnement sans dilution. Il est prévu d'avoir un laboratoire sur site (dans les locaux sociaux) qui sera capable d'effectuer les analyses de la qualité des pulpes organiques à une fréquence trimestrielle mois et lors de tout changement de lot. En cas de non-conformité, l'exploitant identifiera les causes et mettra en place des mesures correctives.

Un lot est défini par type de matière qui passe dans le déconditionneur et donc un changement de caractéristiques créera un nouveau lot. Le lot ne dépende donc ni du volume ni du temps de traitement. Trois types de lots seront traités par cette unité de déconditionnement.

1. Emballé (biodéchets triés à la source avec sac de collecte, barquettes de viande)
2. Non-emballé (fruits et légumes en vrac, sans filet et sans emballages)
3. Verre (**liquide** : bouteilles en verre ; **solide** : bocaux des petits pois ; **pâteux** : pot nutella)

A titre d'exemple, le changement de lot aura lieu après réception de non-emballé si précédemment des biodéchets emballés passaient dans le déconditionneur. En outre, il n'y aura pas de changement de lot dans le cas de pré déconditionnement manuelle (la récupération du contenu dans le verre) et donc ce contenu sera incorporé directement dans la cuve de stockage de soupe organique.

E.3 Dispositifs de rétention (Art. 13 de l'AM du 2 Mars 2023)

Art 13 de l'arrêté du 2/03/2023

« I. Tout stockage de matières entrantes, de pulpe organique, ou de matières susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols est effectué sur sol étanche.

Lorsque ces matières sont liquides, le stockage est de plus associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. »[...]

Sur **GATINAIS DECONDITIONNEMENT**, il existe plusieurs dispositifs servant comme rétention :

- Rétention en double enveloppe pour les hygiéniseurs (**HYG 01** et **HYG 02**) ;
- Rétention en parpaing autour des cuves de stockage de pulpe organique hygiénisée (**CUV 02** et **CUV 03**) équivalent à 50% du volume total des cuves avec drainage vers le bassin ES ;
- Mise en place d'une dalle d'usure en fond de la cuve enterrée (**CUV 01, cuve de biodéchets**), d'un liner tout hauteur et d'une résine de protection. Un descriptif du traitement de la cuve enterrée se trouve ci-après :
 - o Sous-face de toit (liner intégral si l'agression gaz s'avère réelle) ;
 - o Voile de cuve face interne (liner toute hauteur pour limiter l'agression chimique de béton par les intrants pour des pH qui frôlerait un pH de 4 ;
 - o Fond de cuve ;
 - Radier en béton XA3
 - Dalle d'usure de 8 à 10 cm en béton XA3 (coulage en toute fin de chantier) ;
 - Finition de la dalle d'usure en surface par une résine époxy (deux couches et deux couleurs pour le témoin d'usure).

Tableau 2 : Note justifiant la capacité de rétention en parpaing

Liste des ouvrages présents dans la zone process	Unités	Cuve soupe hygiénisée	Cuve soupe hygiénisée
Volume utile	m ³	82 m ³	82 m ³
Hauteur des ouvrages	m	8,6 m	8,6 m
Profondeur d'enfouissement	m	0	0
Volume de l'ouvrage "enterré"	m ³	0	0

Tableau 3 : Calcul du volume de la capacité de rétention

Unités	Cas 1 : volume de rétention égal au volume du plus gros ouvrage	Cas 2 : 50% de tous les volumes	Max des deux

Volume de rétention nécessaire	m ³	82 m ³	164 m ³	82 m³
---------------------------------------	----------------	-------------------	--------------------	-------------------------

Le volume de rétention à retenir correspond au volume de la plus grosse cuve soit **82 m³** minimum.

E.4 Caractéristique de la rétention

Extrait Article 13 de l'AM du 02/03/2023

[...] Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante.

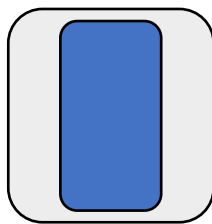
L'exploitant calcule la somme :

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ;
- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;
- du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement, lorsque le confinement est externe.

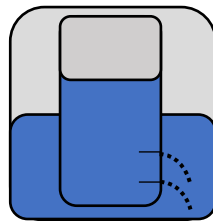
L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention. [...]

Cuve en double enveloppe

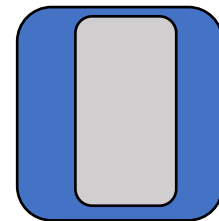
Les cuves d'hygiénisation sont en double enveloppe ce qui leur confère un volume de rétention égale à 100% du volume utile de la cuve.



Cuve en double enveloppe en fonctionnement normal – du liquide contenu dans la cuve principale



Cuve en double enveloppe en cas de fuite – évacuation du liquide



Cuve en double enveloppe en cas de fuite – évacuation égale à 100% du volume utile

Les eaux pluviales de la rétention seront évacuées par le réseau de drainage qui rejoindront un regard de relevage situé en point bas de la rétention. Les eaux pluviales seront ainsi pompées pour être stockée temporairement dans le bassin d'eau pluviale.

En cas de déversement accidentel dans la rétention, la pompe de relevage sera mise à l'arrêt afin de confiner la matière dans la rétention.

E.5 Gestion de l'eau dans la rétention

En fonctionnement normal les eaux de la rétention seront collectées au niveau d'une grille de collecte en point bas et transférées vers le bassin eaux propre via une pompe de relevage.

En cas d'accident (incendie, rupture de cuve), la rétention sera isolée grâce à une vanne d'isolement.

E.6 Etanchéité et contrôle des fuites

Les cuves seront équipées de regard de contrôle du réseau de drainage. Le système de drainage enverra directement les eaux vers le bassin de rétention des eaux pluviales.

La cuve enterrée de réception des biodéchets et la fosse réception des biodéchets conditionnés seront équipées d'un système de drainage et des détecteurs de fuite.

Le système de drainage est relié au bassin des eaux pluviales.

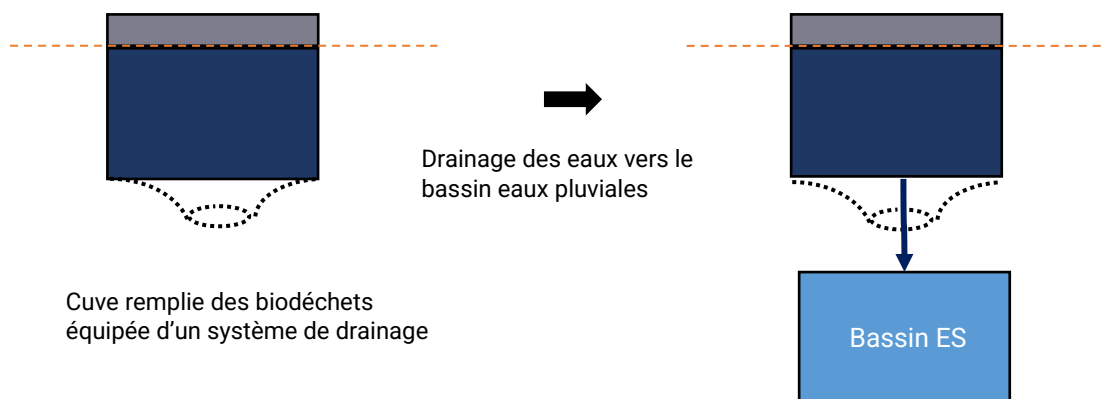


Figure 7 : Diagramme du système d'étanchéité

GATINAIS DECONDITIONNEMENT :

Compte tenu de l'ensemble des mesures de protection prises pour pallier les risques d'infiltration lors d'un écoulement accidentel, l'impact généré du site sur le milieu sol/sous-sol est considérablement réduit.

Les systèmes de drainage sont équipés des détecteurs de fuite.

F. Risque des nuisances

F.1 Risque d'envols (Ar. 28 de l'AM du 2 Mars 2023)

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront en enrobées avec récupération des eaux pluviales. Ces dernières passeront par un séparateur hydrocarbure avant d'être envoyé vers le bassin d'eau propre extérieur.

Elles seront maintenues propres ce qui limite l'envol de poussières. Le protocole de nettoyage prévoit un nettoyage quotidien des aires extérieures.

F.2 Odeurs (Art. 29 de l'AM du 2 Mars 2023)

Article 29 de l'arrêté du 02 mars 2023

« Les installations sont conçues, équipées, construites et exploitées de manière à ce que les émissions d'odeurs soient aussi réduites que possible, tant au niveau de la réception, de l'entreposage ou du transfert des matières entrantes, qu'à celui du procédé de déconditionnement et qu'à celui de l'entreposage des matières issues de ce procédé, notamment la pulpe organique. A cet effet :

- les contenants de biodéchets susceptibles de générer des jus sont étanches ;
- les bennes des véhicules de transfert de biodéchets non conditionnés dans les conditions prévues par le précédent alinéa sont étanches et fermées ou bâchées ;
- la réception et l'entreposage de biodéchets susceptibles de générer des odeurs, ainsi que le procédé de déconditionnement sont réalisés dans un bâtiment fermé ;
- toutes mesures sont prises par l'exploitant pour contenir les émanations d'odeurs à l'intérieur de ce bâtiment. En particulier, les portes sectionnelles sont systématiquement fermées en dehors des opérations de réception, et les débouchés à l'atmosphère des ventilations sont conçus, placés et orientés de manière à n'occasionner aucune gêne dans les zones d'occupation humaine environnantes ;
- les contenants ou ouvrages de rétention sont lavés quotidiennement ou à chaque usage ;
- l'entreposage de la pulpe organique et des éventuelles fractions liquides issues des biodéchets est réalisé dans des cuves ou des fosses étanches fermées ou couvertes. »

F.2.1. Sources odorantes

Les matières entrantes susceptibles d'être odorante :

- **Biodéchets emballés et déconditionnés** : stockées en bâtiment fermé et traitement de l'air par biofiltre
- **Soupe organique** : cuve fermée et raccordement au biofiltre

Le stockage des matières odorantes dans un bâtiment sous traitement d'air ou dans une cuve également sous traitement d'air. Incorporation des matières odorantes dans une trémie capotée et sous traitement d'air.

GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT respectera toutes les exigences. Les cuves sont en double enveloppe soit enterrées en béton avec drainage pour assurer et contrôler leur étanchéité. Le bâtiment sera fermé et un biofiltre sera mis en place pour le traitement de l'air.

F.2.2. Traitement des odeurs

Un traitement des odeurs par **biofiltre** sera mis en place. Il permettra l'assainissement de l'air du **bâtiment de déconditionnement**. Le volume d'aspiration prévu correspond à 4 fois le volume d'air du bâtiment par heure.

Une **aspiration de l'air** de la **cuve biodéchet**, des cuves de **stockage**, des **hygiéniseurs** et de la **trémie** sera également mise en place et dirigé vers le traitement des odeurs. Le biofiltre emploie un processus biologique pour éliminer les polluants et les nuisances olfactives. Le biofiltre est un lit biologiquement actif qui permet le traitement efficace de l'hydrogène sulfuré (H₂S) et d'autres COV (composé organique volatil).

La mise en place d'un programme de surveillance tous les trois ans du biofiltre est prévue dont les informations sont reportées dans le plan de maintenance préventive.

Des mesures de réduction des odeurs seront prises en cas de gêne olfactive dans le voisinage du site. Le bâtiment sera fermé en permanence, même lors de décharger. Les bacs spéciaux seront utilisés pour le transport des biodéchets et seront remplacés s'ils sont endommagés.

GATINAIS DECONDITIONNEMENT :

L'unité de déconditionnement est située à au moins 1km des habitations.

L'exploitant s'engage à organiser le fonctionnement de l'exploitation afin de maîtriser au mieux le risque de nuisance odorantes :

- Nettoyer régulièrement la zone et les équipements d'incorporation
- Maintenance régulière du biofiltre

F.3 Bruit (Art. 30 de l'AM du 2 Mars 2023)

Article 30 de l'AM 02/03/2023

« Le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

GÂTINAIS DECONDITIONNEMENT respectera les limites d'émissions sonores ci-dessous :

	Jour	Nuit
Limite de Propriété	70dB(A)	60 dB(A)

G. Déchets

G.1 Gestion des déchets (Art. 31 de l'AM du 2 Mars 2023)

Le tableau présenté ci-après récapitule le type de déchet, le code déchet appliqué, l'estimation de la quantité annuelle générée et la filière de traitement.

Tableau 1 Inventaire des déchets générés par l'activité de l'unité de déconditionnement

Type de déchets	Nature du déchet	Code déchet	Capacité de stockage sur site	Mode de traitement
Déchets non dangereux	Boues de jus de fruits et légumes	02 03 01	149 m ³	Hygiénisation
	Matières impropres à la consommation	02 02 03	149 m ³	Hygiénisation
	Soupe de biodéchets	02 03 99	149 m ³	Hygiénisation
	Effluents lactiques	02 05 99	149 m ³	Hygiénisation
	Boues de papeterie	03 03 10	149 m ³	Hygiénisation
	Emballages	15 01 06	385 m ³	Hygiénisation
	Emballages en Verre	15 01 07	385 m ³	Hygiénisation
	Autres déchets	19 12 12	149 m ³	Hygiénisation
	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	20 01 08	149 m ³	Hygiénisation

Le refus de déconditionnement sera stocké dans une benne fermée et ensuite envoyé dans une filière adaptée. Un contrat avec une unité de tri locale sera mis en place avant l'exploitation du site. Les déchets non dangereux sont récupérés et traités dans la filière appropriée en favorisant la valorisation et le recyclage.

G.2 Traçabilité des déchets (Art. 17 de l'AM du 2 Mars 2023)

Article 17 de l'AM du 2 Mars 2023

« L'exploitant tient le registre prévu par le I de l'article R. 541-43 du code de l'environnement. Il y ajoute l'identité des transporteurs des déchets. En outre, la durée de conservation des données de trois ans prévue par le premier alinéa de ce I est portée à dix ans pour les déchets sortants orientés dans une filière impliquant un retour au sol.

Les livraisons refusées sont également signalées dans ce registre, avec mention des motifs de refus et de la destination des déchets refusés indiquée par le producteur ou la collectivité chargée de la collecte de ces déchets.»

Les biodéchets seront pesés sur le pont bascule avant le déchargement. Les biodéchets conditionnés qui vont passer dans le déconditionneur FLEXIBOOST seront pesés avant déchargement dans la fosse de réception (FOS 01). Le registre de traçabilité des déchets sera conservé pendant trois ans et tenu à la disposition des services des installations classées.

H. Trafic

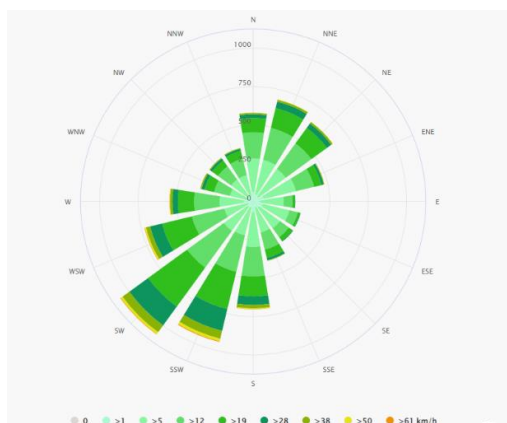
Le trafic lié à l'exploitation sera généré par les salariés, les sous-traitants et le transport des matières entrantes et sortantes :

- Matière entrante :
 - o Biodéchets à traiter en déconditionnement est transportés par camion
- Matières sortantes :
 - o Biodéchets hygiénisées transportés par camion

GATINAIS DECONDITIONNEMENT :

Une étude de trafic a été menée dans la PJ n°8 Etape 6 qui démontre que le trafic généré par l'unité de déconditionnement représentera une hausse de 0,001% sur la route la plus empruntée pour les voyages (la D122).

I. Climatologie



La météo observée sur la commune de Gien :

Source https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatemodelled/gien_france_3016097

Figure 8 : Rose des vents de la ville de Gien (source : météoblue)

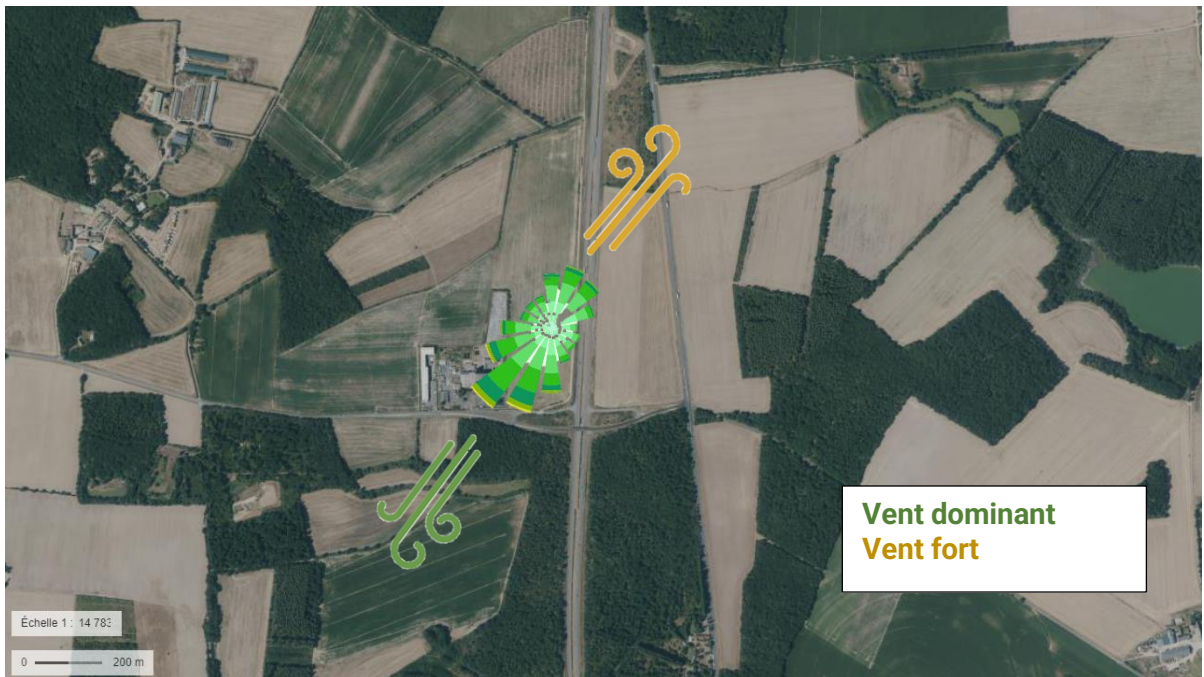
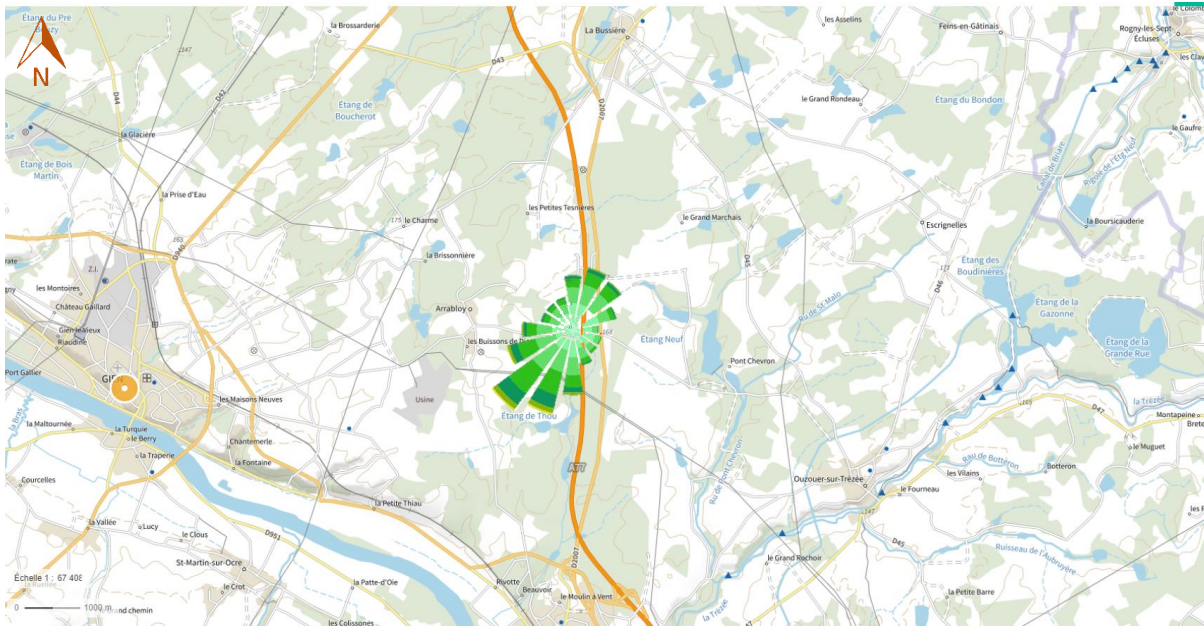


Figure 9 : Localisation des villages environnants

Les vents faibles sont les plus fréquents et proviennent majoritairement du sud-est et du sud. Les vents les plus violents viennent du sud-ouest.

GATINAIS DECONDITIONNEMENT :

Au vu de la rose des vents, les vents dominants auront un faible impact sur les communes environnantes du fait de la présence de forêt au nord-ouest, au nord-est et au sud de l'installation.